

## HVE : Un crédit d'impôt voté par les députés

17/11/2020



### Actus Agricoles

**Les députés ont adopté, le 13 novembre, un amendement actant la mise en place du crédit d'impôt pour les exploitations qui s'engagent ou qui maintiennent la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de leur exploitation.**

Porté par les Vignerons Indépendants depuis plusieurs années, la concrétisation de cet amendement dans le cadre du Projet de loi des Finances pour 2021 est « un signal réellement positif pour répondre aux enjeux environnementaux voulus par la société », estime le syndicat. Reste à savoir s'il sera confirmé au Sénat.

D'un montant de 2 500 €, le crédit d'impôt permettra aux exploitations de toutes les filières agricoles de s'engager dans la voie de la transition agroécologique voulue par les pouvoirs publics et la société. Il sera accessible à toutes les exploitations ayant une certification HVE en cours de validité au 31 décembre 2021. Ce crédit d'impôt devrait aussi motiver les exploitations déjà certifiées à maintenir leurs efforts tout en mobilisant de nouvelles exploitations, afin d'atteindre les objectifs du plan Biodiversité prévoyant 15 000 exploitations certifiées HVE en 2022 et 50 000 en 2030.

Dès sa création en 2012, la certification rencontre un grand succès dans de nombreux secteurs mais plus encore auprès du monde viticole. Les Vignerons Indépendants, qui représentent 55 % de la viticulture française annoncent plus de 36 % d'exploitations certifiées niveau 3.

D'autre part, l'autorisation de cumul des crédits d'impôt pour les exploitations engagées sur les deux certifications HVE et BIO est un signal fort des pouvoirs publics au déploiement complémentaire de ces deux dispositifs environnementaux consacrant des pratiques vertueuses au bénéfice de nos territoires : la certification Bio - basée sur le non-recours aux solutions de synthèse - et la certification HVE - basée sur le développement de la biodiversité dans les exploitations - sont deux approches environnementales complémentaires.